

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - [REDACTED]

Décision D-2023-252

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- Vu la délibération n° DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- Vu la délibération n°DEL-CC-2023-153 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du fixant les tarifs des centres aquatiques ;
- Vu l'arrêté du Président A-2021-49 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. André GUILLERMIC pour la politique sportive ;
- **Considérant** la demande de [REDACTED] en date du 31 octobre 2023 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire en raison de la prise en charge des séances par le CCAS de Moncoutant sur Sèvre.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de [REDACTED] pour rembourser le montant de [REDACTED] correspondant à des frais d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire.

**ARTICLE 2** : La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois d'octobre 2023 pour [REDACTED] du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget Général (PISCBRES).

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/11/2023

Le Vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC



Transmis en préfecture le 14 NOV. 2023

Notifié ou publié le 14 NOV. 2023

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.